

FRANCHETERRE – Étude et développement de la propriété d'usage

Association sans but lucratif • Numéro d'entreprise : 0675.483.749

Rue des Moulins, 6 - 5340 Gesves

Statuts de l'ASBL FRANCHETERRE – Étude et développement de la propriété d'usage

Article 2 – Buts et objet social. – Durée.

§1 Buts

L'action de l'association poursuit les buts suivants :

1. Expérimenter et étudier des conditions matérielles qui, par l'accès au droit de propriété démembré, aident, sans distinction économique, ethnique, politique ou religieuse, toute personne agissant en tant que personne physique ou toute personne, associée ou non à d'autres personnes et agissant ou non à travers toute forme de personne morale, à concevoir et réaliser librement son projet de vie individuel, des conditions matérielles qui la soutiennent dans son effort, son initiative et sa créativité en tout domaine de la vie.
2. Soutenir, par ce même moyen, toute personne morale (association, fondation, coopérative etc.) dans la réalisation d'un but à finalité sociale.
3. Concrétiser, par l'accès au droit de propriété démembré, le droit au logement décent. Faciliter, par ce même moyen, l'accès à la terre cultivable et au sol constructible, dans le respect de la nature, des paysages et de l'équilibre des écosystèmes.
4. Rechercher des coûts de logement, d'accès à la terre cultivable et au sol constructible qui ne représentent pas une proportion trop importante dans les dépenses des usagers de ces biens immeubles. Et qui ne soient pas établis sur base d'un marché financier, mais bien sur base de coûts objectifs et/ou sur base d'une participation solidaire à la prise en charge mutualisée de ces coûts. Le cas échéant, cette démarche peut être élargie à l'usage de tout autre bien meuble ou immeuble.
5. Contribuer, par son action, directement ou indirectement, à :
 - déprécariser les personnes ne disposant que de bas ou très bas revenus, quels que soient ces revenus (Revenus de remplacement – Salaires – Revenus d'activité exercée en tant qu'indépendant ...)
 - restaurer, dynamiser et stimuler la capacité d'agir et d'entreprendre de ces personnes et également des personnes disposant de revenus moyens ;
 - permettre à des personnes disposant de revenus plus élevés de réorienter leurs capitaux vers l'économie réelle et solidaire plutôt que spéculative et/ou vers l'action sociale, les soins de santé et le secteur non marchand en général et/ou vers l'activité culturelle, l'enseignement, la recherche scientifique et les arts.
6. Rechercher, par son action, des facteurs de croissance :
 - de la solidarité associative dans l'activité socio-économique marchande et non marchande,

- de l'égalité interpersonnelle et l'équité dans l'activité démocratique, et de droit public,
 - de la liberté individuelle dans l'activité socio-culturelle considérée dans un sens très large, à savoir : l'enseignement et la formation - Les soins de santé - L'action sociale - La recherche scientifique - Le droit privé - L'activité artistique - L'activité socio-spirituelle, culturelle, confessionnelle ou non confessionnelle.
7. Rechercher et proposer de nouvelles bases conceptuelles et opérationnelles d'organisation sociale inspirées par le concept de « trimembrement de l'organisme social » (Dreigliederung des sozialen Organismus) développé principalement à partir de 1917 par le philosophe Rudolf Steiner.
- Des bases conceptuelles et opérationnelles qui seraient potentiellement capables de dynamiser l'interaction entre les trois types d'activités énumérées au point 6 et de favoriser leur autonomie.
- Approfondir la connaissance des réalités historiques et sociologiques propres à chacun de ces trois types d'activité.

§2 Objet social

Pour réaliser concrètement les buts décrits au §1, l'association pourra notamment permettre les activités suivantes :

1. Acquérir des biens immobiliers par achat, vente viagère, donation ou legs, pour en conserver la nue-propiété en tant que **patrimoine culturel universel commun**, en dehors de toute activité marchande et/ou spéculative, dans le but de valoriser socialement leur usage, et pour en céder la jouissance, à condition, à des personnes physiques ou morales, principalement par **usufruit ou droit d'usage ou droit d'habitation**.
L'association se réserve toutefois la possibilité, dans certains cas, d'en céder la jouissance par tout autre droit réel de démembrement du droit de propriété ou tout autre droit personnel.
Le cas échéant, cette action peut être élargie à la propriété de tout autre bien meuble ou immeuble.
2. Afin notamment d'acquérir ces biens, l'association collecte des capitaux sous toutes formes d'emprunts et sous toute formes de dons, de legs, ou de quasi-usufruit.
L'association peut le cas échéant, mettre ces capitaux à disposition de personnes physiques ou morales, sous forme de prêts à court, moyen ou long terme, pour leur permettre d'acquérir ou de conserver l'usufruit, le droit d'usage, le droit d'habitation ou tout autre droit réel démembré sur un bien immeuble, dans l'esprit des présents statuts.
L'association peut mettre ces capitaux à disposition d'une fondation ou d'une autre association sans but lucratif, sous les formes précitées, pour leur permettre d'acquérir ou de conserver la nue-propiété de biens, à des fins identiques aux buts énoncés dans les présents statuts.
3. L'association a pour but que les biens acquis ne soient pas revendus. Cependant, des situations peuvent se présenter, qui peuvent nécessiter la vente d'un ou de plusieurs biens en sa possession. L'association n'effectuera pas ces ventes selon une finalité spéculative mais pour optimiser l'usage des fonds appropriés à la réalisation de ses buts, ou pour renoncer à la propriété d'un bien pour lequel elle ne dispose pas ou plus des moyens suffisants, financiers ou autres, pour en assumer la gestion, les coûts ou la dette hypothécaire.

L'association se réserve également la possibilité de refuser toute donation ou legs si elle se trouve dans l'impossibilité de gérer ces derniers de façon cohérente et responsable, dans le respect de la volonté des donateurs ou légataires.

4. Pour réaliser son objet, l'association peut s'associer avec toute autre association, fondation privée ou publique, ou encore société coopérative à finalité sociale.
5. L'association a également pour objet, une action de recherche fondamentale en particulier dans le domaine du droit de propriété des biens meubles et immeubles, corporels et incorporels et plus largement dans le domaine de l'économie en général et des questions sociales.
Les objectifs généraux de cette recherche sont les suivants :
 - Étudier les phénomènes de marchandisation spéculative du sol, des biens immobiliers, des biens de productions, du capital d'investissement et du travail humain.
 - Clarifier les concepts et renouveler les représentations qui sont en relation avec les biens et domaines précités, afin de rechercher, dans la vie sociale, un meilleur discernement et une meilleure différenciation entre :
 - L'activité socio-économique
 - L'activité démocratique, et de droit public,
 - l'activité socio-culturelle considérée au sens décrit au point 6 du §1.
6. En matière de droit, l'association souhaite agir dans un esprit de cohérence avec, à la fois les réalités du droit positif, et celles du droit naturel.
7. Dans la mesure des moyens, il sera appliqué pour ces recherches, une méthodologie élargie principalement par les bases épistémologiques de l'œuvre scientifique de Goethe et par celles de l'œuvre du philosophe Rudolf Steiner.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à ses buts. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à ses buts. L'association n'a pas d'action politique et ni confessionnelle.

§3 L'association est constituée pour une durée illimitée.